

A l'approche des examens de janvier dans l'enseignement supérieur, rappelons que les étudiants étrangers, sont soumis à des conditions plus strictes pour voir leur titre de séjour renouvelé, depuis l'année académique 2018-2019.

Si l'étudiant étranger, autorisé à séjourner en Belgique pour études, prolonge ses études de manière excessive compte tenu de ses résultats, il pourrait recevoir un ordre de quitter le territoire si :

Bachelier ou graduat

- il suit un bachelier ou un graduat et n'a pas obtenu :
 - au moins 45 crédits à l'issue de ses deux premières années d'études
 - au moins 90 crédits à l'issue de sa 3ème année d'études
- il suit un bachelier et n'a pas obtenu :
 - au moins 135 crédits à l'issue de sa 4ème année d'études
- il suit un graduat de 90 ou 120 crédits et ne l'a pas réussi
 - à l'issue respectivement de sa 3ème ou de sa 4ème année d'études
- il suit un bachelier de 180 ou 240 crédits et ne l'a pas réussi
 - à l'issue respectivement de sa 5ème ou de sa 6ème année d'études

Bachelier de spécialisation

- il suit un bachelier de spécialisation ou une formation de post-graduat de 60 crédits et ne l'a pas réussi
 - à l'issue de sa 2ème année d'études

Master :

- il suit un master, et n'a pas obtenu:
 - au moins 60 crédits à l'issue de sa 2ème année d'études
 - au moins 120 crédits à l'issue de sa 3ème année d'études
- il suit un master de 60, 120 ou 180 crédits et ne l'a pas réussi:
 - respectivement à l'issue de sa 2ème, de sa 3ème ou de sa 4ème année d'études